



## Extrait du registre des délibérations 2026

# DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

**Séance du 09/04/2026**

| NOMBRE DE MEMBRES        |
|--------------------------|
| En exercice : 19         |
| Présents : 16            |
| Nombre de suffrages : 19 |

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

**Etaient présents :**

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Gaëtan BELLANCA Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOUILLERE Magali HERNANDEZ Emilie LEBOUCHER Bernard MONTOYA Jean Marie POWWELS,

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/04/2026             |

**Procuration(s) :**

Xavier ANGLES donne pouvoir à Pascale VERNHES, Silvère BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT, Mary-Jane ROUSSEL donne pouvoir à Dominique ANCEY

**Délibération 22-2026**

**Objet Indemnité de fonction adjoints et conseillers délégués**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2289.56 € pour le Maire (soit 55.7% de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 878.83 € pour chacun des adjoints (soit 21.38 % )

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées

Considérant l'indemnité du Maire fixé à 39.1% de l'indice brut terminal

Considérant le nombre d'adjoint fixé à 5 adjoints,

Considérant que le nombre de conseillers délégués est fixé à 4

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les indemnités d'adjoints ainsi qu'il suit
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction à chacun des conseillers délégués désignés à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT que ces indemnités sont versées mensuellement**
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que cette délibération s'applique immédiatement

09/04/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 22-2026

## Extrait du registre des délibérations 2026

- **VALIDE** le tableau général des indemnités de fonctions
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte administratif pour l'exécution de cette décision

### UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,  
Brigitte NEF

Le Maire



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Dominique ANCEY



- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte